

la
feuille

de

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

N°9

*Pour une
conférence
de défense
de la profession*

réunion le 14 juin 2014 à 14h au 247, rue Saint-Jacques 75005 Paris

contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr

Pour une conférence de défense de la profession

Les années passent et la situation des architectes se dégrade. Il y aura bien quelques âmes chagrines pour expliquer ce phénomène, sans faire référence à la crise économique qui perdure. « Ce serait de la faute du ministère de la Culture qui serait trop faible et il faudrait changer de tutelle », ou « parce que les architectes ne valent rien économiquement, et que leur chiffre d'affaire ne ferait pas le poids face à celui des majors du BTP ». La cause de tous nos maux serait le manque d'exemplarité des confrères qui refusent de s'équiper en informatique et de suivre des formations continues.

Est-ce bien utile de se fatiguer de leur répondre que tout ça n'explique pas vraiment l'ampleur de la situation ? A quoi bon pester contre la tutelle, le chiffre d'affaire des agences, leurs structures ou les mauvais architectes ? Formez-vous, achetez les logiciels BIM, regroupez vos agences, faites tout ce que vous pouvez mais vous n'inventerez pas la commande si elle n'existe pas. Personne ne pense vraiment que les architectes sont la cause de leur propre déclin (à part peut-être les architectes eux-mêmes).

Maintenant qu'on a fait ce constat, Il nous faut trouver le bon moyen d'action, le bon registre pour se faire entendre.

Le CNOA a déposé une pétition de 18 000 signatures il y a plus de 2 ans sur le seuil et qui attend toujours une réponse de l'Etat. On ne peut donc pas dire que la profession n'a pas réagit...mais on peut admettre que son élan a été stoppé net par le mépris affirmé au plus haut niveau de l'exécutif et par le décret passé entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2012.

Depuis son élection, Catherine Jacquot ne ménage pas ses efforts en publiant des tribunes dans la presse sur tous les sujets qui nous tiennent à cœur. On ne peut pas dire qu'elle en soit récompensée pour le moment.

Jean-Michel Daquin s'est adressé aux députés franciliens sur la loi SEMOP et a publié également une tribune, sans succès puisque la grande majorité des députés ont voté la loi.

De nombreux présidents d'ordre régionaux interviennent dans la presse locale et professionnelle.

L'UNSA n'est pas en reste, occupe la presse et interpelle les parlementaires sans ébranler le train des réformes.

Mais au delà des initiatives, ici ou là, si nous faisons tous le même constat, ne convient-il pas de dépasser les clivages entre organisations représentant la profession pour agir de concert. Ne devons-nous pas nous rassembler, discuter tous ensemble pour trouver le bon moyen et la bonne manière de nous adresser au gouvernement pour que cesse l'hémorragie.

Comme l'a dit l'un des représentants de DpA à la présidente du Cnoa et aux cinq autres organisations d'architectes réunies au siège l'Ordre national ce 16 mai « Peut-on attendre sans ouvrir une perspective qui aide les architectes à résister ? N'est-il pas temps de les rassembler pour définir avec eux les moyens de cette résistance. **N'est-il pas opportun d'organiser une vaste Conférence de Défense de la Profession ?**

Ainsi, vous êtes tous invité à participer à un débat que nous voulons le plus large et ouvert possible **le 14 juin 2014 à 14h dans les locaux de la SFA *** pour discuter face à la situation de la profession de cette proposition.

Emilie Bartolo

*** RDV le 14 juin à 14h
au 247, rue Saint-Jacques
75005 Paris (métro Luxembourg).**

Réunion des organisations de la profession au Cnoa le 16 mai 2014

Cette rencontre organisée par le CNOA fait suite à celle du 14/02/2014. Elle a réuni des représentants de l'Académie d'architecture, de DPA, de la SFA, de Mouvement, du SA, et de l'UNSAFA. L'ordre du jour portait sur les marchés publics, les SEM à objet unique, la formation initiale et le seuil de recours obligatoire à l'architecte.

Ce que nous avons noté :

Les marchés publics

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

Bientôt l'Ordre va pouvoir communiquer des chiffres émanant de l'Observatoire Economique (sondages de l'Ifop) qui donnent une vision européenne de la situation.

L'ensemble de la commande publique dans le domaine du bâtiment en Europe représente 490 MDS d'€ dont 90 MDS pour la France. L'objectif de Bruxelles est de réduire cette dépense de 100 MDS.

Comment comptent-ils y parvenir ?

- Mesures de simplification
- Ouverture au Privé
- Repasser les déficits au-dessous de la barre des 3%.

On assiste à une privatisation de la commande publique avec par exemple les logements sociaux qui sont non soumis au code des marchés publics.

En France la commande publique a diminué de 3% chaque année.

D'après les chiffres de la MAF le taux de pénétration des architectes dans ce secteur est de 35% : il reste de la marge pour les architectes...

Les moyens pour atteindre cet objectif de réduction de 100MDS doivent être déclinés par les différents états dans le cadre d'une transposition Etat par Etat de la Directive Européenne sur les Marchés publics. La date butoir pour cette transposition est le 16 avril 2016.

Par ailleurs de nouvelles mesures sont prises actuellement :

- Les exigences des maîtres d'ouvrages concernant le chiffre d'affaire des candidats seront plafonnées au double du montant du marché.

Un organisme public ne pourra pas exiger d'une équipe de MOE qu'elle ait un CA de plus du double du montant du marché contrairement à ce qui était laissé sans limite à ce jour. Par exemple pour un bâtiment de 5 M€ de travaux, donnant lieu à des honoraires globaux de 450 000 €, le maître d'œuvre devra éventuellement, si l'annonce l'exige, justifier d'un CA d'au moins 900 000 €. La crainte est de voir appliquer ce critère au manda-taire qui est généralement l'architecte alors qu'il devrait concerner l'ensemble de l'équipe de MOE. L'Ordre essaye de faire valoir le facteur « temps » correspondant à la période de réalisation d'un projet en proposant de prendre en compte un chiffre d'affaire moyen sur la durée de l'opération. L'exemple du projet de 5 M€ étalé sur 5 ans se traduirait ainsi par l'obligation d'un CA ramené à 180 000 €.

- La Semop (ou Semou) est une SEM à objet unique. C'est une nouvelle forme de PPP et représente une étape de plus dans la privatisation de la commande publique

Où se situera l'architecte dans cette nouvelle procédure ?

- Le partenariat d'innovation sur la recherche et développement permettra également à une entreprise d'être attributaire d'un marché sans mise en concurrence.

Comment intervenir ? Les grandes entreprises semblent en retrait. Il nous faut aller les voir et essayer de nouer des alliances avec la

FNB, les très grandes entreprises, EGFBTB, etc... Notre interlocuteur au ministère des Finances (Daj) : Mr Maïa

P. Colombier SA :

Les Ordonnances de 2005 sont des « ordonnances scélérates ».

Nous voulons plus de concours et moins de Mapa.

O. de Certeau DpA :

Merci à C. Jacquot de nous réunir ainsi pour échanger. C'est très important pour la profession.

L'apparente stabilité des inscriptions à l'Ordre cache des mouvements inquiétants révélés par une interview du président du Croa de Midi Pyrénées : les « seniors disparaissent » faute de perspectives et les jeunes s'inscrivent comme auto entrepreneurs parce qu'ils ne trouvent pas de travail salarié. 19 démissions et 55 inscriptions recensées au dernier conseil du Croaif : que recouvrent-elles exactement ? Quant à ceux qui ont des projets, ils subissent de plein fouet la baisse des honoraires qui a des conséquences comme dans la région Champagne Ardennes où un architecte n'a pas pu réaliser la rénovation de 8 des 11 centres de secours dont il avait été lauréat et devait assurer la maîtrise d'œuvre. Peut-on attendre de commenter les statistiques de l'Ifop sans ouvrir une perspective qui aide les architectes à résister ? Les architectes ont montré leur disponibilité lorsque le Cnoa les a sollicités sur le seuil en 2013. (18 000 signatures en quelques jours). N'est-il pas temps de les rassembler pour définir avec eux les moyens de cette résistance. **N'est-il pas opportun d'organiser une vaste Conférence de Défense de la Profession ? Nous sommes ici 7 organisations rassemblées autour de C. Jacquot : ne pourrions-nous pas être le foyer d'organisation de cette résistance ?**

S. Fournier Unsfa Oise :

Notre département compte une centaine d'architectes, et nous avons eu le dépôt de bilan d'une agence de 3 personnes, ce qui ne s'était jamais vu.

Semop : alors que les PPP sont encadrés par des mesures comme l'examen de condition exceptionnelle justifiant le recours à cette procédure, dans la Semop il n'existe aucun garde-fou pour limiter l'abus de ces procédures.

Les SEMOU

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

Ce sont des sociétés anonymes censées compléter les PPP qui seraient « mal encadrés » C'est un détournement de service public. Il y a risque de conflit d'intérêts puisque le partenaire sera à la fois actionnaire et attributaire du marché.

La collectivité publique sera minoritaire, elle sera dispensée de mise en concurrence pour les opérations de construction. Elle permettra de transférer des services publics aux grands groupes privés.

Il n'y a eu un vote favorable à l'assemblée nationale, sauf quelques abstentions.

Nous avons eu peu d'appuis malgré nos courriers aux parlementaires. Pour le rapporteur E.Binet il n'y a pas lieu de s'inquiéter puisque le monopole de l'architecte n'est pas remis en cause. Sur cette question, seuls les architectes ont réagi.

B. Mauplot Mouvement :

L'architecte ne peut pas être seul contre tous. Il faut éviter l'isolement de la profession.

Quand on conteste la SEMOP, on déborde du cadre de nos prérogatives.

Pourquoi l'objet unique ? Quelle différence entre les SEM classiques et les SEMOU ?

G. Abadia DpA :

La différence entre une SEM et une SEMOU c'est la notion d'objet unique qui permet à la collectivité publique de contourner l'obligation de mise en concurrence dès lors que la société consultée à comme seule activité celle qui fait l'objet du marché.

C. Jacquot Présidente du Cnoa:

La privatisation est inéluctable. On est contre mais on propose des améliorations

On peut continuer à protester : il n'y a plus de fonds publics.: il ne sert à rien de s'arc-bouter contre ce qui est inscrit dans la loi.

Il faut sauvegarder l'indépendance des architectes au maximum. L'indépendance de l'architecte est une notion qui n'est pas perçue par le public ni par les élus. Par exemple les concours Conception Construction.

P. Colombier SA :

L'indépendance sans argent ... !

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

La commande privée peut aussi produire de bons projets.

Cet été nous organiserons une Université d'été où nous montrerons l'exemple récent de Renzo Piano à Trente en Italie. Nous allons montrer comment il impose ses idées dans un projet financé par le Privé.

Ca veut dire : les architectes doivent être plus forts.

O. de Certeau DpA

Il n'y a pas de vases communicants entre public et privé. Le privé ne fait pas ce que le public devrait faire. Le logement social est un exemple. Qui fera le million de logements qui manquent ?

J-F. Chenais SA :

Les maîtres d'ouvrages comprennent très bien l'indépendance de l'architecte, ils la lui dénie, ce n'est pas la même chose.

Chaque fois que j'ai travaillé avec le Privé, j'ai constaté que j'avais moins d'indépendance qu'avec le public.

J. Hesters DpA :

J'ai écrit une lettre à François Hollande sur la question des concours.

Avec la Semou il n'y aura plus de mise en concurrence des architectes.

Avec les Mapa la mise en concurrence se limite aux honoraires.

Avec les concours on avait la garantie de l'indépendance de l'architecte.

D'autre part le concours d'architecture est un moment de débat.

On n'arrivera pas à transformer les EPIC en établissements soumis au code des marchés publics. Les concours ne peuvent-ils pas être un levier qui transgresse tous nos problèmes, un levier dont nous pouvons nous saisir ?

Depuis trois quatre ans nous subissons une avalanche de « trucs » qui nous tombent dessus. Il va nous falloir trouver des leviers.

Je regrette que personne n'ait répondu à ma lettre, les architectes doivent trouver des points de convergence au-delà des clivages, pour défendre le métier.

G. Roustan Mouvement :

Les concours coûtent cher à la collectivité. Nous sommes face à des maîtres d'ouvrage qui ne sont plus indépendants. Nous assistons à la disparition des maîtres d'ouvrages.

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

Comment pourrait-on dégager une plateforme commune à nos organisations ?

Pourquoi la maîtrise d'ouvrage privée ne serait-elle pas indépendante ?

On n'imagine pas d'imposer par la loi aux maîtres d'ouvrages privés l'obligation d'organiser des concours !

Si on veut être audibles, il nous faut élargir le propos.

TH. Van de Wyngaert l'Académie d'Architecture :

Soit on se retrouve à manifester à trois et demi sous la neige.

Soit on mène un travail pour résister pied à pied avec des atouts, et des alliés.

Le mot important c'est « exemplarité ».

J-M Collard SG du Cnoa :

On souffre d'un manque de confiance réciproque entre le public et les architectes.

Il faut arriver à créer le désir, l'envie d'architecture.

J. Hesters DpA :

Je ne crois pas qu'il y ait un manque de désir d'architecture. Le nombre de jeunes qui veulent s'inscrire en architecture et ne trouvent pas de place en témoigne. On nous a suffisamment gavés du désir d'architecture, il faut vraiment passer à autre chose.

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

Je retiens, malgré ce qui vient d'être dit, le mot « indépendance »... et le mot « désir »... et aussi le mot « exemplarité ».

La formation

P. Quintard Hofstein SFA :

On ne reconnaît pas assez ce qui fait la spécificité de l'architecte à savoir « *faire des projets* ».

Cette notion manque dans les documents qui circulent.

C. Jacquot Présidente du Cnoa :

La formation c'est « *anticiper* ».

La diversité des métiers nécessite de dispenser des enseignements qui accompagnent cette diversification.

Le CAE propose que les études se fassent en 5+2 années.

G. Abadia DpA :

Il n'y a pas une diversité des métiers de l'architecture. Il peut y avoir différents métiers de la ville et de l'aménagement mais pas de l'architecture.

Il y a un seul métier de l'architecture c'est celui d'architecte à part entière qui consiste à construire.

En ce sens il doit y avoir un seul diplôme qui autorise à construire, c'est ce que dit le document publié par le CNOA à la suite des Matinales qui ont eu lieu les 14 février et 4 avril derniers : « *supprimer l'appellation « architecte diplômé d'Etat » qui doit rester un master d'architecture et sanctionner l'ensemble du cursus : licence, master, et HMONP par un diplôme unique en architecture ouvrant droit au port du titre d'architecte après inscription au tableau de l'Ordre.* »

Th. Van de Wyngaert Académie d'Archi. :

Ce document des Matinales reflète le moment d'une journée. Il peut y avoir des points avec lesquels on peut ne pas être d'accord.

B. Mauplot Mouvement :

Il y a quelques sujets qui fâchent :

1. La diversité des métiers.
2. Le mode de sélection à l'entrée. La liberté donnée aux Ecoles aboutit à une demande d'inscription exponentielle, 4 000 demandes pour 600 places à pourvoir. Résultat : on assiste à une sélection par l'argent.

C. Jacquot Présidente du Cnoa:

Le ministère vient de décider de rétablir le concours d'entrée en Architecture. Un concours unique pour tout le territoire va être instauré. Il y aura un tronc commun aux différentes écoles avec des spécificités propres à quelques écoles. Ce concours aura lieu avant l'inscription en première année.

S. Fournier Unsfa Oise :

Les « prépa » payantes comme en médecine sont un scandale.

Il faut l'UNICITE du diplôme et j'adhère complètement aux propos sur le diplôme unique. Actuellement les étudiants qui veulent passer leur HMONP ne trouvent pas de stage.

Quant à la formation continue, elle est indispensable, il faut la rendre obligatoire.

J-F Chenais SA :

La diversité des métiers de l'Architecture, ça me gêne. Il faut recentrer sur le métier de l'architecte, à savoir le projet.

D'accord sur une réforme de la HMONP qui développe la MSP (mise en situation professionnelle).

Quant à la formation professionnelle, aujourd'hui on ne peut plus apprendre sur le tas.

X SFA :

A Strasbourg 25% d'étudiants ne trouvent pas de stage pour effectuer leur MSP.

P. Quintard Hofstein SFA :

A ce compte là... les sociologues font aussi du projet. C'est pourquoi je suis contre la diversité des métiers.

J. Hesters DpA :

En matière de formation il faut *inciter*, pas *obliger*.

J-M. Collard SG Cnoa:

La conférence des Régions a modifié le Règlement Intérieur du Cnoa.

La formation ne fera plus l'objet d'une incitation mais d'une obligation.

Le Cnoa a d'ailleurs engagé du personnel dédié à ce sujet.

C. Jacquot Présidente du Cnoa:

La formation est devenue obligatoire mais ... il n'y a pas encore de sanctions.

Le seuil

C. Jacquot Présidente Cnoa

Le Ministère de la Culture est en attente d'un nouveau Directeur de l'Architecture,

Au logement notre interlocutrice est Alexandra Carpentier

Le sujet n'est pas complètement enterré. On attend une ultime réunion.

On surveille de très près.

Les députés J-P Sueur et de Mazières ont posé deux questions écrites ...

Université d'été

Marseille du 6 juin au 16 octobre / blog

Thème : « la fabrique du logement ».

- *Une prochaine réunion des organisations d'architectes sera organisée par le Cnoa, tour Montparnasse le 3 octobre 2014 à 9h30.*



Ordre et statistiques

- Chaque mois les conseils régionaux de l'Ordre des Architectes (CROA) comptabilisent le nombre d'architectes inscrits au tableau. Le critère invariable du maintien au tableau est de pouvoir produire une attestation d'assurance.
- Chaque mois les conseils régionaux se félicitent d'une relative stabilité des effectifs, bien que dans une économie saine ceux-ci devraient être en progression constante.
- Chaque mois, les conseils régionaux votent les effectifs sans état d'âme et sans trop analyser ce que ces chiffres recouvrent.

Et cela pourrait durer encore longtemps... si un président de conseil régional ne venait de rompre ce ronron apaisant en acceptant de dresser un tableau exact de la situation dans sa région à l'occasion d'une interview à Objectif News :

« Ce chiffre stable ne traduit pas la réalité de la profession. Nous observons d'une part une accélération des départs en retraite chez les seniors, par lassitude ou manque de perspective. A l'inverse, il y a une augmentation des installations en libéral des jeunes diplômés qui font ce choix faute d'embauche dans les agences. Jeunes diplômés et seniors sont donc les plus touchés par la crise et la baisse de commandes. La profession a par ailleurs

accusé une baisse d'honoraires de 40 % depuis 5 ans. »

Ainsi baisse de la commande et baisse des honoraires provoquent des mouvements inquiétants au sein de la profession, mouvements actuellement encore masqués par l'apparente stabilité des inscriptions au tableau. Si la première cause de ces mouvements est la baisse des commandes, ceux qui parviennent à en décrocher se heurtent à un obstacle pernicieux qui est la baisse drastique des honoraires conduisant de nombreux architectes à lâcher prise et à abandonner leur métier.

Quelle est l'ampleur de ces phénomènes ?

Si le président de la région Midi-Pyrénées livre un premier constat, qu'en est-il ailleurs, et particulièrement en Ile de France, région qui connaît la plus forte densité d'architectes ?

Concernant la baisse des honoraires, se souvient-on qu'il y a plus d'un an le croaif avait organisé son assemblée annuelle sur le thème du «dumping ». Les invités d'honneur se succédant à la tribune n'avaient pas de mot assez durs pour stigmatiser les architectes qui baissaient leurs honoraires !

N'avaient-ils pas entendu parler d'un architecte qui avait traité des logements sociaux à 5.5% ? Mais aujourd'hui : 5.5%, c'est banal. Il suffit de demander aux maîtres d'ouvrages institutionnels ce qu'ils en pensent.



Ces jours derniers un journal lorrain s'est fait l'écho d'une faillite retentissante d'un architecte qui n'aura réussi à rénover que trois des onze centres de secours dont il avait été lauréat. Commentant cet événement, le président du conseil de l'Ordre de Champagne-Ardenne évoque des taux de 3 à 4 %... et explique : « *ce n'est pas pour rien qu'il y a une grille des honoraires* ». Sans doute veut-il parler de la grille établie par la Miqcp... sauf que celle-ci est indicative et donc ne s'impose pas ni aux maîtres d'ouvrages ni aux architectes. S'agit-il d'une question de morale individuelle, chaque architecte se faisant un devoir de... Sauf que le Président de Midi-Pyrénées l'explique très bien : « *En l'état, les procédures de marché public favorisent la chute des honoraires de la profession. En effet, les architectes sont mis en concurrence exclusivement en fonction des montants d'honoraires et c'est ce mode d'action qui a provoqué une chute des honoraires de 40 % à 50 % en cinq ans.* »

Lettre méthodologique. Et enfin seulement une négociation des honoraires avec le lauréat. A ce jour, la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques nous a donné raison sur le sujet mais peu de maîtres d'ouvrages publics suivent ses recommandations. »

Pourquoi pas? C'est le principe des concours d'architecture loi Mop qui dissocie le choix du lauréat fait sur un critère architectural, de la négociation d'honoraires menée après désignation du lauréat. Actuellement la réduction du nombre de concours va plutôt dans le sens inverse de cette proposition.

Pourra-t-on éternellement contourner la nécessité de rendre applicable une grille d'honoraires comme celle mise au point par la Miqcp? En un mot d'imposer un barème comme les architectes belges viennent à nouveau de le réclamer.

06/05/2014

Ce n'est donc pas une question de morale individuelle mais de structure des procédures de consultation qui induit mécaniquement la baisse des honoraires que chacun dénonce.

Comment enrayer ce fléau ?

Le président de Midi-Pyrénées propose de procéder avec « *une sélection en trois temps, tout d'abord sur les compétences, les références et les moyens, suivie par une mise en compétition par oral ou*



Plaidoyer pour les concours d'architecture



Lettre ouverte à Monsieur François Hollande Président de la République.

M

onsieur le Président,

La situation des architectes de notre pays est préoccupante non pas seulement du fait de la crise économique ou des élections municipales qui ont retardé plus récemment les décisions et les investissements, non plus seulement du fait du décret du 7 mai 2012 sur le seuil de recours à l'architecte, entré en vigueur entre les deux tours de l'élection présidentielle et toujours pas ajourné...

La situation des architectes est durablement préoccupante par les effets de la privatisation de la commande publique orchestrée par les mesures prises depuis plusieurs années par l'exécutif et les parlementaires de notre pays. Je citerai, pour exemple, les ordonnances de 2005, le

changement de statut des offices d'HLM qui les affranchit des règles d'application du code des marchés publics et de la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (MOP) ... Toute une kyrielle de mesures qui contribuent à la raréfaction des concours d'architecture au profit de procédures plus douteuses qualitativement dans l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre.

Les concours d'architecture favorisent pourtant le débat indispensable sur la Ville entre élus et professionnels de l'acte d'aménager ou de bâtir. Cette mise en concurrence sur projets permet de satisfaire au mieux les exigences de qualité et de « juger sur pièces ». Les procédures de type MAPA, qui tendent à se généraliser en marché public du fait des relèvements successifs des seuils, ne sont justement pas adaptées pour ce qui concerne l'urbanisme, le paysage ou l'architecture. Ces procédures, qui pourraient conduire à une « dérive clientéliste », contribuent gravement à la paupérisation des agences et au dumping social suicidaire en temps de crise.

Il est dorénavant légal de construire plus d'une centaine de logements sociaux (et en accession à la propriété) sans organiser de concours d'architecture. Est-ce un gage de qualité dans un pays où l'architecture est déclarée d'intérêt public par la loi de 1977 ? Est-ce un progrès démocratique ou un atout sociétal ? La loi de décentralisation de 1982 a favorisé l'émergence de l'architecture française, dans les bâtiments publics, écoles, collèges et lycées... grâce notamment à l'organisation de concours.

Nombre de professionnels et d'élus pensent que le concours, rémunéré, devrait être obligatoire pour toute opération impactant l'espace urbain, qu'il s'agisse de constructions ou de réhabilitation, d'équipements ou d'ensembles de logements,

publics ou privés, et cela en cohérence avec la loi sur l'architecture.

Je vous invite, Monsieur le Président, à réfléchir à cette question des concours d'architecture, qui concerne l'ensemble de la population de notre pays, pour la qualité de notre environnement et de nos paysages urbains.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Paris, le 31 mars 2014

Jacques Hesters

Architecte d.p.l.g.

Conseiller de l'Ordre des Architectes IdF

Nous publions la réponse de Denis Dessus, vice président du CNOA, à la lettre ouverte de Jacques Hesters adressée au Président de la république et transmise à l'Ordre des architectes.

(...) J'abonde dans ton sens et te remercie de ce positionnement. Le concours restreint indemnisé « à la française » reste la moins mauvaise solution pour choisir une équipe de MOE et l'occasion unique de débattre de l'architecture et de l'environnement que l'on souhaite.

A l'occasion de la transposition de la directive MP, nous nous battons pour conserver nos spécificités et que le concours reste la procédure de principe de choix de la MOE en marché public, nous nous battons également pour que les MOA soumis à l'ordonnance soient soumis aux contraintes équivalentes à celles du CMP pour les marchés de MOE.

Il est difficile dans le contexte politique franco-européen actuel d'espérer pouvoir imposer le concours restreint à toute procédure privée ou publique, du moins à court terme : Nous manquons cruellement d'une vraie politique architecturale ambitieuse, alors que la qualité architecturale ne coûterait rien à l'état.

Au contraire, une procédure aussi qualitative de choix de la MOE est la plus garante d'une valeur ajoutée maximale, patrimoniale, fonctionnelle, environnementale, du meilleur coût global, etc. Il nous faut donc continuer à militer pour son avènement, ton courrier y participe.

Cordialement,

Denis Dessus, vice président du CNOA

A la suite de l'article,
PLAIDOYER POUR LES CONCOURS
L'ARCHITECTURE « la vertu des
concours » parue dans la
Feuille N°8 de DpA nous avons
reçu de la part de confrères les
réflexions suivantes.

La mise en avant du système de
concours contre les MAPA ne
reflète que peu ma situation
personnelle en tant que
(relativement) "jeune"
architecte. Les MAPA restent
souvent notre seul moyen
d'accéder à la commande
publique. Une voie certes
difficile qui oblige un
engagement intellectuel entier,
beaucoup de temps ... sans
rétribution, des résultats
parfois faussés - mais pas
davantage que lors d'un
concours. Ce système amène
inévitablement à un travail de
plus en plus approfondi sur les
notes méthodologiques et à une
baisse des rémunérations Moe
pour pouvoir exister.

Quels autres moyens nous sont
permis ?

Sans référence, ni chiffre
d'affaire, les portes des
concours nous seront
définitivement fermés - alors
même que nous élaborons parfois
ces mêmes concours pour les
agences retenues, et qu'un
effectif de 1 ou 2 architecte
est suffisant pour le
développement de la plupart de
ces projets. L'augmentation des
budgets des opérations en MAPA
est donc pour nous une bonne
nouvelle car nous pouvons
consacrer plus de qualité sur un
seul projet que sur une dizaine
de petites opérations à traiter
en urgence pour un salaire
proche du SMIC.
Quelles solutions amener pour
dévier notre processus ?

Une ouverture progressive aux
concours seraient bien sûr la
perspective idéale : 1 ou 2
jeunes architectes invités ? Sur
le principe je n'y crois pas
mais je dois malheureusement
avouer que même sans
prime je serai heureux de
pouvoir participer.
Donc un système permettant
des concours ouverts en loi
MOP me paraît idéal. (avec tout
de même une prime pour la
médaille d'argent et de bronze
comme aux JO ?!).

Pour les procédures ouvertes, un
critère mémoire technique
obligatoirement majoritaire pour
permettre de remporter un appel
d'offre sans être moins disant?

Un système abouti de parrainage
entre des agences bénéficiant
des références requises et des
jeunes agences pourrait
permettre une ou deux
candidatures par an sur des
concours? Il serait également
bien de pouvoir aider chaque
architecte de disposer d'une
base de données des taux
d'honoraires MOE des marchés
publics attribués ?

Ce point de vue n'est sûrement
ni inédit, ni isolé, mais je
reste volontiers à votre
disposition pour participer ou
échanger.

SD architecte PACA

.....

Ton mail pose une question
fondamentale. Je suis l'auteur
du texte « Plaidoyer pour les
concours » et il me semble
logique que ce soit moi qui te
réponde.
Nous constatons que les
procédures en MAPA se
généralisent suite aux diverses
modifications des seuils de
recours à cette procédure (on

attribuera bientôt les missions sur collèges et lycées... en MAPA....) et qu'elles se généralisent du fait de la privatisation de la commande publique... que **ces procédures incitent au Dumping** des honoraires et contribuent à retenir les équipes uniquement sur le critère économique et cela sans mise en concurrence sur la qualité architecturale ou urbaine d'un projet...alors que ces procédures pourraient très bien être rémunérées dans le cas de « production de pièces graphiques » ... mais cela n'est jamais le cas !

Il n'y a aucun débats d'idées (urbain, archi, sociétal...) en procédures MAPA à part le débat pipeau sur la méthodo !

Les procédures en MAPA favorisent donc inévitablement le clientélisme....

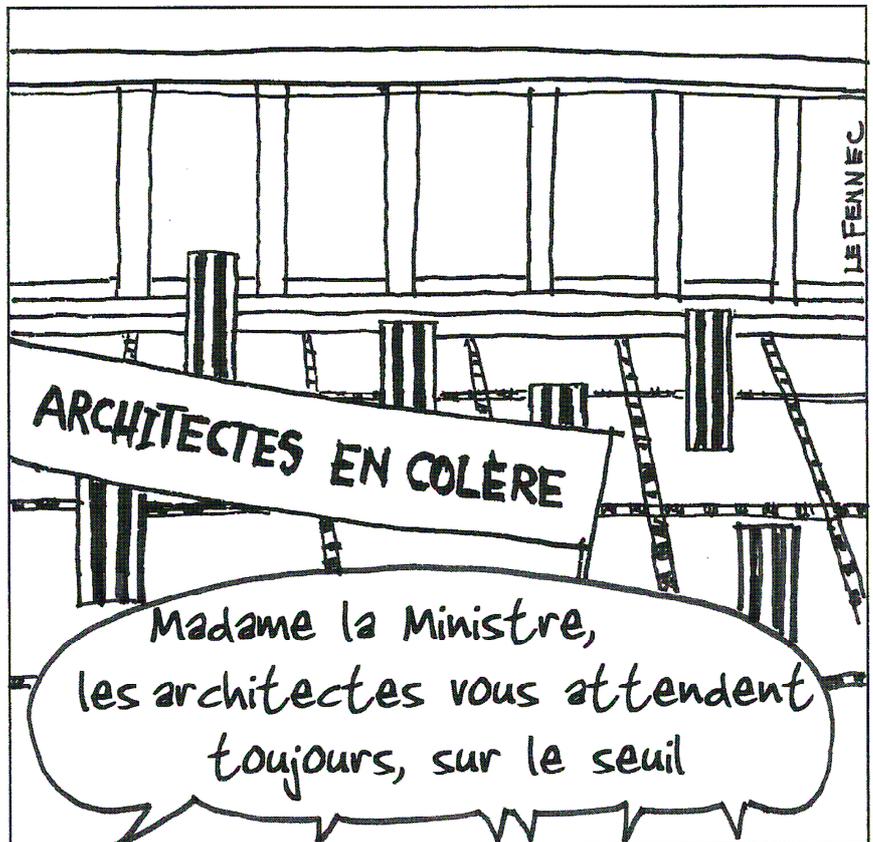
Mon plaidoyer pour les concours était tout simplement **de remettre les pendules à l'heure...**(la proposition d'honoraires est bien souvent dans la partie anonyme et c'est le projet qui prime) C'est les projets qui doivent être retenus et non les offres... les seuils doivent donc être revus à la baisse afin que les petits projets soient aussi attribués sur concours (sur esquisse allégée-)... concours rémunérés

où les petites agences et jeunes archis seraient invités car, par exemple, on peut imaginer que les moyennes et grosses agences ne postuleront pas pour une extension de 3 classes, 10 ou 15 logements, ou pour une réha d'un petit ensemble de logements...! Il faudra bien imposer de revenir aux concours pour les organismes HLM dont les logements sont financés par l'état !

Il faudrait aussi imposer les concours pour le privé sur le mode de la MOP... etc...

On ne peut se satisfaire des procédures en MAPA qui épuisent les archis et vont détruire leurs agences à petit feu ! Quant aux concours ouverts, je pense comme tous mes amis de DpA...qu'on ne doit pas travailler sans rémunération et encore moins institutionnaliser ces procédures!

J.H



« le BIM sera-t-il un pas de plus vers la marginalisation de la profession ? »

OUVRONS LE DÉBAT SUR LE BIM (Building Information Modeling)

Catherine Jacquot, présidente du CNOA alerte la profession sur « *l'évolution des conditions de la création architecturale et de l'exercice des architectes qui vont subir dans un proche avenir des mutations importantes provoquées par l'évolution de l'économie du bâtiment des outils techniques et des contraintes environnementales* ». A propos du BIM « *qui va modifier de façon très importante la conception des bâtiments* », elle veut en « *garder le contrôle* » et assure que « *la formation continue est un moyen essentiel pour être des acteurs majeurs sur les nouveaux chantiers de la construction... et des nouveaux outils numériques...* »

D'après les quelques témoignages de confrères qui méritent d'être sollicités et publiés, il semble bien que ce nouvel outil informatique soit plus vécu comme une contrainte incontournable et coûteuse qui leur est imposée faute de ne plus être consultés et de risquer de disparaître. C'est sans illusions et avec une certaine inquiétude que les architectes devront faire de nouveaux investissements en matériel et en formation payante sans garantie d'avoir un carnet de commande susceptible d'amortir la dépense.

Il ne faudrait pas confondre l'enthousiasme que certains voudraient nous faire partager dans les milieux du BTP et du CNOA avec la réalité vécue par les architectes.

Plus que de l'enthousiasme, le BIM contribue à alimenter une inquiétude légitime sur la place de l'architecte dans le processus de conception et de réalisation du bâtiment. Avec le BIM qui est une démarche d'intégration de tous les acteurs du projet dans un processus ouvert le risque que l'architecte soit « *marginalisé* » voir perde le contrôle de la conception et de la maîtrise du projet est bien réel.

Mais le BIM sera-t-il l'instrument qui va sauver ou « *marginaliser l'architecte* ? »

A y regarder de plus près, le processus de marginalisation et de fragilisation de la profession est déjà bien engagé avec ou sans BIM. Lorsque le seuil de recours obligatoire à l'architecte passe de 170m² de SHON à 190m², combien d'architectes se voient exclus du marché de la maison individuelle ?

Lorsque le montant des honoraires devient un critère de choix des équipes dans les marchés publics tels que les MAPA (Marchés à procédure adaptée), combien d'agences peuvent supporter ce dumping généralisé en l'absence d'un barème clair ?

Lorsque la privatisation de la commande publique permet de contourner la loi MOP comme le code des marchés publics et de se dispenser de concours d'architecture en voie de disparition, combien d'agences auraient pu vivre sans la commande publique ?

Combien pourront survivre à la baisse des dépenses publiques ?

Lorsque les procédures de conception-réalisation ou de PPP rendent les architectes dépendant de l'entreprise ou est le rôle in-

dépendant de l'architecte censé contrôler le projet?

Lorsque les écoles d'architecture délivrent des diplômes qui n'autorisent pas à exercer la profession en son nom propre, combien d'architectes sans HMONP donc sans droit de construire sortiront des écoles ?

La liste des mauvais coups contre les architectes est longue et malheureusement pas terminée lorsqu'on connaît les intentions de l'Union Européenne d'en finir avec les professions réglementées. Est-il trop tard pour bloquer ces processus de fragilisation de la profession à l'œuvre depuis des années et contre lesquelles rien ou presque n'a été fait ?

BIM ou pas BIM, peut-on résister à la marginalisation de l'architecte et donc de l'architecture dans le processus de la construction sans se battre pied à pied contre ce qui peut paraître dérisoire ou corporatiste comme le seuil de recours à l'architecte ou l'exigence d'un barème d'honoraires ?

Dans ce contexte de prise de pouvoir par les lobbies du BTP et de la promotion immobilière dans la conception des constructions, si rien ne bloque ce processus en cours, il est plus que probable le BIM aux mains d'un bureau d'études « intégrateur » ou « BIM manager » fera de l'architecte un intervenant « comme les autres » et actera un peu plus sa marginalisation dans l'acte de bâtir. Par sa complexité et ses ambitions de tout intégrer dans une seule base de données mise à jour en permanence faute d'être rapidement obsolète et nécessitant de puissants moyens informatiques, il y a fort à parier que le processus échappera à l'architecte.

Souvent comparé au carnet de santé le BIM sera-t-il l'instrument rêvé de cette intégration en 3D de tous les aspects de la vie de la vie d'un bâtiment ou sera-t-il aussi rangé dans le domaine des fantasmes d'une illusoire rationalisation contrôlée d'une économie libérale et concurrentielle ?

Fantasme ou pas, le BIM relève des mêmes objectifs de contrôle des dépenses comme cela est imposé aux médecins par le moyen du « dossier médical » numérisé, pendant que la sécurité sociale est menacée.

Fantasme ou pas, son effet principal immédiat sera d'imposer de nouveaux investissements en matériel et en formation et d'éliminer ceux qui ne pourront pas y faire face.

Pendant que la profession subit des coups successifs sans être appelée par ses organisations représentatives à se mobiliser, le débat sur le BIM ne doit pas masquer les attaques actuelles et bien réelles qui conditionnent la survie de la profession.

Attention au syndrome du Titanic d'un orchestre qui nous ferait danser autour du BIM pendant que la profession coule! Si elle n'est pas à même d'éviter les multiples icebergs qui la menacent le long de sa route, la profession ne pourra résister aux exigences de rentabilité imposées par les lobbies du BTP au travers du BIM et encore moins le considérer comme un providentiel canot de sauvetage.

La formation aux nouvelles technologies est incontournable nul ne le conteste. On aurait préféré qu'elle soit mieux prise en compte dans les écoles plutôt que par la formation continue payante. Sans pour autant partir en guerre contre le BIM imposé de fait à la profession et contrainte de s'y soumettre bon gré malgré, faire l'apologie du BIM comme le fait le CNOA tout en prétendant qu'en se formant mieux, l'architecte gardera le « contrôle » de cette usine à gaz aux mains de l'industrie du BTP et de l'immobilier c'est entretenir l'illusion d'un nouvel outil au service de l'architecture, ce qui est loin d'être démontré.

Une chose est sûre en tous cas, si le CNOA ne tient pas compte des attentes de la profession pour résister à toutes ces mesures il laisse s'installer la fragilisation des agences tout en faisant croire qu'en « contrôlant le BIM » l'architecte retrouvera sa place historique de maître d'œuvre indépendant responsable de la conception et de la qualité architecturale du projet.

Sans un appel à la mobilisation de la profession le BIM ne sera qu'un pas de plus dans la marginalisation-disparition de la profession baptisée « mutation » par le CNOA. Il faudra bien plus que les journées portes ouvertes, les universités d'été ou la formation continue obligatoire et payante telles que le CNOA le propose pour mettre un coin dans cette mécanique infernale imposée par l'industrie du BTP et de la promotion immobilière dont les architectes et l'architecture subissent les conséquences.

C'est en première lecture que l'Assemblée a voté la création de la SEM à opération unique.

Les députés ont votés mercredi 7 mai de façon la plus consensuelle la création de sociétés d'économie mixte à opération unique (Semou ou Semop)

Après son adoption à l'unanimité en décembre dernier par la Haute assemblée, c'est avec les voix de l'UDI, de l'UMP, du PS et des radicaux de gauche que la loi a été votée, alors que les députés du Front de gauche, tout en déclarant « *dangereuses* » ce nouvel outil de partenariat public-privé destiné aux collectivités territoriales, s'abstenaient avec les Ecologistes, qui eux n'étaient "pas convaincus de l'efficacité" de ces nouvelles SEM.

Auparavant l'Ordre par la voix de Catherine Jacquot, sa Présidente, avait mis en garde : « *La SEM à opération unique est une atteinte à la bonne gestion des fonds publics, et permet de transférer durablement des services publics fondamentaux, eau, énergie ou logements, à des grands groupes privés... Les architectes demandent aux parlementaires de prendre conscience des risques de telles procédures, aux conséquences de cette privatisation, au surcoût des services publics que cela va entraîner pour les usagers, et à rejeter cette proposition de loi.* »

Pour Denis Dessus, Vice-Président du CNOA « *Les majors du privé vont devenir opérateurs publics* », « *Dans cette procédure, l'entreprise, major du secteur, devient l'opérateur global, dans l'objectif, naturel pour une société privée, de faire le plus de profit. La*

conséquence inévitable de l'absence de remise en concurrence sera l'augmentation des prix des services payés par l'utilisateur. Espérons que les parlementaires vont mener la vie dure à la SEMOU...

Quant à Jean-Michel Daquin Président du Croaif, pour lui « *l'architecte se trouvera relégué au rôle de sous-traitant, ce qui est en totale contradiction avec l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui s'impose aux maîtres d'ouvrage.* » il appelait alors les architectes franciliens à s'adresser à leurs députés pour leur demander de « *ne pas voter le texte en l'état* » (?).

Mais voilà, la loi est passée et sans une voix contre, sans que soient entendus les divers demandes, souhaits et autres recommandations exprimés par les instances de la profession.

Après l'affront de l'augmentation du seuil, l'absence de barème plancher qui au nom de la concurrence libre et non faussée nie la profession réglementée remise en cause par l'UE et légitime ainsi le dumping, avec la considérable baisse de la commande publique qui ne cesse de se poursuivre..., après tout cela et j'en passe, ne convient-il pas d'agir différemment pour être entendu.

Est-il exagéré de dire que d'année en année, de concessions en reculades, bafouée, humiliée, asphyxiée, la profession d'architecte agonise. Suffit-il de le déplorer tout en l'accompagnant au trépas ou bien est-il temps de réagir avec force et résister. Il en est encore temps !

JBG

SEMOU - UN DISPOSITIF SUPPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DE LA PRIVATISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE : Une atteinte à la démocratie et à l'exigence de qualité architecturale et urbaine ?

Le 5 mai dernier la très grande majorité des députés * a voté la proposition de loi n°1360 sur la création des sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOU ou SEMOP).

L'Ordre National des architectes et le président du CROAIF avaient sans succès alerté nos élus.

DpA partage les inquiétudes ex-primées dans les récentes prises de positions des instances du CNOA et du CROAIF qui ont dénoncé les conséquences dommageables de cette loi qui devrait être ratifiée prochainement par le sénat en seconde lecture.

La SEMOU est en effet un pas de plus vers la privatisation de la maîtrise d'œuvre publique que nous avons toujours combattu. Elle va plus loin que les PPP puisque la collectivité publique minoritaire est de fait absorbée par les partenaires privés. On ne peut pour autant revendiquer comme le fait le CNOA que les SEMOU s'alignent sur les règles des PPP dénoncés par ailleurs.

Ce nouvel outil de partenariat public-privé, permet de s'affranchir des règles en vigueur de la mise en concurrence, restreint de fait l'accès à la commande publique et va de ce fait à l'encontre de la garantie de qualité architecturale souhaitée par la profession, les différents acteurs du cadre bâti mais aussi par l'ensemble des citoyens qui habitent nos villes et nos immeubles.

Fondées sur une décision de la Cour de justice de l'Union européenne de 2009, les SEMOU permettent aux collectivités territoriales qui les créent de pouvoir leur confier directement, **sans mise en concurrence**, la réalisation d'une opération de construction de logement ou d'aménagement, la gestion d'un service public ou d'une autre opération d'intérêt général.

Si le texte prévoit une minorité de blocage dans l'actionnariat afin de conserver aux exécutifs locaux la main sur les opérations engagées, il n'en sera rien dans les faits. En cas de litige, les responsabilités seront impossibles à déterminer, sans parler des conflits d'intérêts : le sort des collectivités sera lié à co-contractant privés, également co-décisionnaires et potentiellement majoritaires. **Et à terme, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise de l'aménagement des territoires leur échappera.**

A l'instar des PPP qui n'ont pas fait leurs preuves en matière d'efficacité financière, ce dispositif nouveau entraînera par ailleurs de nouvelles dépenses pour les finances locales dans un contexte extrêmement incertain et difficile.

En dépit de l'argumentaire du rapporteur de la loi, le député PS Erwann Binet, qui affirme que le nouveau dispositif n'a pas vocation à se substituer à toutes les procédures de commande publique, **nous estimons que ce processus risque bien de se généraliser et porter inévitablement atteinte à la qualité des projets jusqu'ici garantie par la loi du 3 jan-**

vier 1977 sur l'architecture : Loi de fait contournée. Outre la fragilisation des collectivités dans la maîtrise de l'aménagement de leur territoire, l'architecte garant de l'intérêt public, serait relégué à un rôle de sous-traitant des SEMOU, en totale contradiction avec les dispositions de la loi sur l'architecture.

Le rapporteur a voulu rassurer quelques députés (se faisant l'écho de la mise en garde des architectes et de leurs instances ordinales et qui avaient proposé des amendements) en affirmant : « Le monopole des architectes n'est pas remis en cause et les grands principes de la commande publique sont respectés »... Cette lapalissade qui ne

fait qu'affirmer la privatisation de la Commande publique par la SEMOU non assujettie au code des marchés publics. Quant au Monopole des architectes, nous pensons que ce n'est pas la question (devons-nous rappeler ici que seules 30% des constructions de ce pays sont signées par un architecte !) et qu'il faut plutôt s'inquiéter de l'absence de mise en concurrence qui fait craindre une dérive clientéliste dans le choix des concepteurs et par la même conduire à une moindre qualité architecturale, urbaine et d'usage.

* Les députés EELV et FG se sont abstenus.

AVIS DÉFAVORABLE

L'Assemblée Nationale : une représentation du « peuple » ou un rassemblement de « spécialistes » du monde des affaires ?

Un exemple ?

Une loi votée par la représentation nationale : la loi n°77-2 du 03 janvier 1977, parue au Journal Officiel de la République Française, qui précise :

« *L'architecture est une expression de la culture* » ;

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les auto-

rités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt. »

C'est normal qu'elle intéresse l'architecte cette loi, car c'est une loi qui affirme, qui précise, qui codifie l'intérêt de l'architecture, l'intervention de l'architecte, le respect du code des marchés publics.

Mais qu'en est-il aujourd'hui de son application, de son utilisation, de sa pertinence ?

Alors que l'architecte ne signe, peu ou prou, que 30% de la construction nationale (et d'aucuns s'autorisent encore à parler de « monopole » de l'architecte, des fois qu'ils aient besoin de s'en convaincre), certains élus bien pensants, ayant l'oreille attentive aux suggestions des lobbies de la construction libéralisée, en remettent une couche avec le projet de loi n°1360 sur la création des

sociétés d'économie mixte à opération unique ou SEMOP dont l'objectif évident est de diversifier les formules de Partenariat Public Privé et de contourner le recours obligatoire à l'architecte au-dessus de 170m².

Non, non, ce n'est pas un aphorisme !

« Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 26 juin 2003, a précisé que la mise en place d'une structure de droit privé ne pouvait conduire une personne publique à « déléguer à une personne privée l'exercice d'une mission de souveraineté ».

Voilà un amendement introduit dans le texte du projet de loi qu'il est intéressant ! Des fois que l'architecte n'ait pas compris qu'il avait été entendu mais qu'il ne fallait tout de même pas tout remettre en cause !

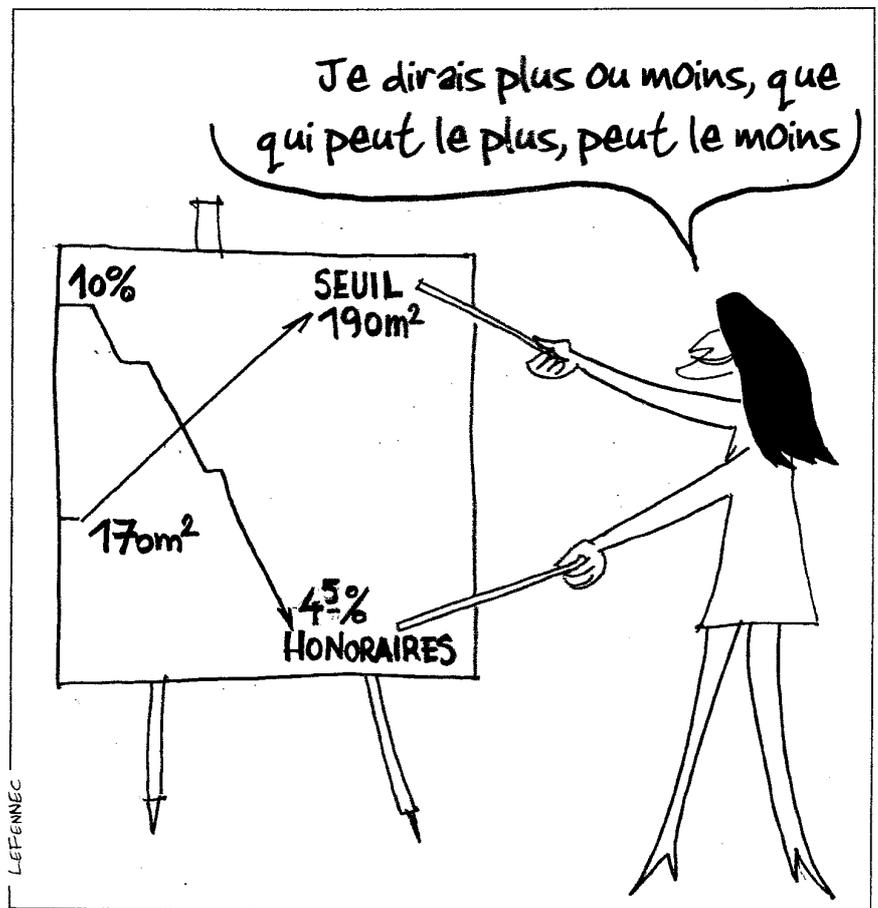
Et Monsieur André VALINI, secrétaire d'état chargé de l'administration territoriale, de dire, ce 07 mai 2014 : « La sagesse commande d'être

prudent. Le rapporteur amène une sécurité supplémentaire avec cet amendement. Avis favorable. »

Merci à Monsieur Erwann BINET, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, député de la 8^e circonscription du département de l'Isère, d'avoir apporté cette précision!

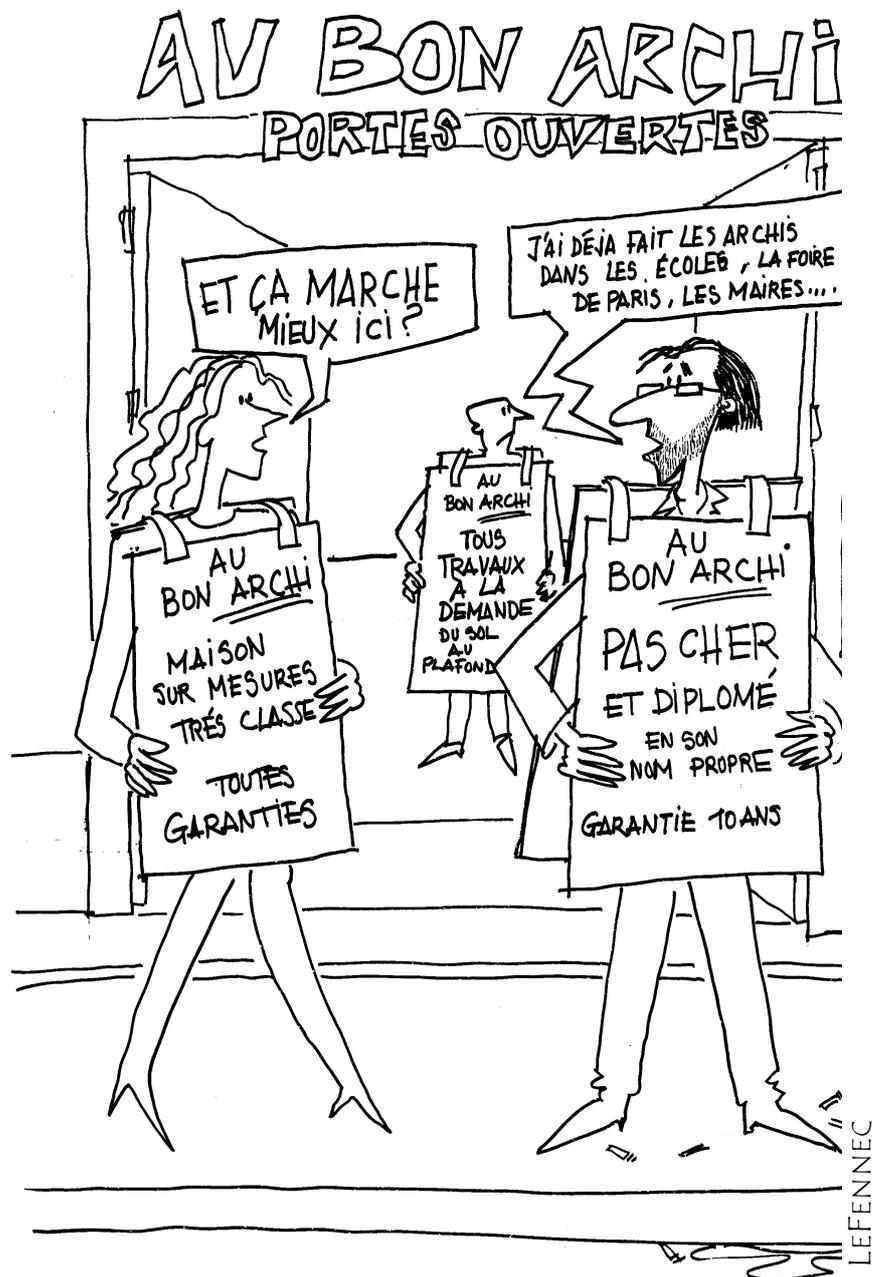
Comment ?

Ah oui, c'est vrai, il est aussi question de supprimer les départements !



Les Journées portes ouvertes des agences d'architectures du 6 et 7 juin prochain

Je communique, tu commiques...
ça coûte pas cher !



Espagne «AVEC LA NOUVELLE LOI, ETUDIER L'ARCHITECTURE SERA UNE ERREUR»



José Antonio Granero, Idealista.com

Interview de José Antonio Granero, doyen du collège des architectes de Madrid, publiés le 18 juin 2013 dans la revue d'économie *Idéalista*.

MADRID - Le gouvernement de Mariano Rajoy approuvera sous peu l'avant-projet de loi quant aux services professionnels (LSP), une norme qui s'est attiré la haine des architectes en permettant aux ingénieurs de réaliser le travail d'un architecte à l'heure où les projets manquent.

Nous avons interviewé José Antonio Granero, doyen du collège des architectes de Madrid (COAM), qui manifeste vis-à-vis de cette loi son mal-être et qui attend que le gouvernement fasse finalement marche arrière. L'approbation de cette norme signerait, à son avis, la fin des architectes.

Question : D'aucuns attendent que le conseil des ministres approuve prochainement la loi relative aux services professionnels. Qu'ont pu faire les Collèges des Architectes de toute l'Espagne et en particulier le COAM pour éviter cette approbation ?

José Antonio Granero : nous ne savons pas quand le gouvernement approuvera cette loi. Ce que nous savons est qu'il y a, sur le plan national des réformes, une loi relative aux services professionnels présentant une phrase qui soulève la polémique. Nous pensons qu'il s'agit là d'une erreur puisqu'elle souligne qu'architectes et ingénieurs ayant des compétences en matière de construction pourraient concevoir et diriger des travaux d'immeuble de logements. Il n'est pas possible de mettre sur un pied d'égalité construction et architecture. L'Espagne propose depuis des siècles une formation d'architecte et si nous voulons parler de professionnels techniciens qui doivent développer des projets où des espaces pour l'habitat humain sont délimités, il est question d'architectes.

De quoi s'agit-il exactement dans cette phrase ?

«*Pourront projeter et diriger des travaux d'immeubles résidentiels, culturels, scolaires ou religieux, architectes et ingénieurs ayant des compétences en construction*».

Pour un architecte, ce sont six années de formation avec des connaissances touchant à des disciplines différentes, techniques et humaines.

Cette phrase suppose une intervention dans un environnement où plus de compétitivité n'est pas nécessaire.

Quand bien même il y aurait davantage de travail dans le milieu de la construction, il y a déjà trop d'architectes qui se consacrent à d'autres choses.

Aujourd'hui, avec une chute de l'activité à hauteur de 80% et un taux de chômage à 60%, allons-nous mettre dans un secteur réservé à 70.000 architectes 300.000 ingénieurs ? Pourquoi ? Qu'allons-nous gagner ?

Le brouillon de la loi relative aux services professionnels affirme que le consommateur bénéficiera de cette loi qui impliquera plus de concurrence et qui réduira les marges quant aux prix des services des professionnels...

Nous ne pouvons pas concurrencer des prix qui ont déjà chuté dans des proportions allant au-delà du raisonnable. Les honoraires des professionnels sont minimes et sont en-dessous de 1% du volume total [...]. La compétitivité est l'équilibre entre qualité et prix. Si nous baissons le prix, qui est déjà inférieur aux coûts normaux, la qualité diminuera.

Le gouvernement affirme que c'est une réforme imposée par l'Union européenne. De quelle manière pourrait-elle paralyser ?

Ce n'est pas vrai. L'Europe demande une loi qui régule les services professionnels et elle cite des professions bien déterminées. Dans la directive européenne, l'architecture n'est citée à aucun moment. En revanche, l'ingénierie l'est du fait de problèmes d'attributions. Dans le protocole d'accord (MOU), les mots architecte ou architecture n'apparaissent pas. Ceci ne vient donc pas de l'Europe. Qui plus est, la directive européenne différencie bien

l'architecture comme bien d'intérêt public parce qu'elle est liée à la qualité de vie et à la sécurité des personnes.

Et cette phrase qui a soulevé tant de polémique n'est propre qu'au document qui a filtré ?

Oui. Il y a, ensuite, les conversations avec le ministère de l'économie. Il paraît que la devise qu'ils veulent véhiculer est : «*celui qui sait faire quelque chose, peut le faire*». Mais quand ceci est lié à la sécurité des personnes, le marché ne peut pas tout réguler. Laisser la conception d'un édifice à quelqu'un qui n'est pas habilité par l'université pour le faire est un risque qui génère un coût énorme. Nous ne pouvons pas faire des maisons de n'importe quelle manière, pas plus que des hôpitaux ou des centres culturels.

Alors, il n'y a qu'à attendre ce que le conseil des ministres approuvera définitivement...

Oui mais les choses une fois écrites dans un avant-projet de loi ont déjà un haut degré de réalité. Peut-être s'agit-il d'un ballon-sonde mais nous avons réagi comme nous nous devions de le faire.

Attendez-vous que le gouvernement rectifie ?

Oui. Ce serait une démonstration d'inculture terrible que de confondre l'architecture avec une partie de la construction. A partir du moment où la relation entre des personnes, la ville et le paysage intervient dans la construction, il s'agit d'architecture.

Qu'ont pu faire les collèges des architectes de toute l'Espagne - et concrètement le COAM - pour éviter cette approbation ?

Les collèges des architectes sont coordonnés par le conseil supérieur et ce conseil a organisé et rédigé des rapports de droit comparé sur la directive européenne, des rapports qui expliquent la situation juridique, légale et montre que cette

mesure serait extravagante en Espagne et qu'elle générerait confusion et conflit.

Voyez-vous quelques avantages dans cette nouvelle loi ? Le gouvernement évoque le bénéfice du consommateur et la réduction des prix des services des professionnels.

Si nous nous centrons sur notre champ de compétences, prenons un logement de 300.000 euros, les honoraires d'un architecte n'ont pas dépassé les 3.000 euros. Baisser la marge d'honoraires d'un architecte à 300 euros suppose d'acheter un logement à 299.700 euros. Mais de ces 300.000 euros, 150.000 peuvent être liés au terrain, voilà sur quoi nous devons intervenir. En plus, le commercialisateur du logement touche 9.000 euros. Je ne dis pas si c'est beaucoup ou peu mais l'architecte est celui qui assume une bonne part de la responsabilité dans tout le processus ; par ailleurs, il est aussi celui qui reçoit le moins.

La profession d'architecte est-elle, à un moment, économiquement rentable ?

Elle est rentable du point de vue intellectuel. Jamais vous ne rencontrerez d'architectes riches. Les architectes sont heureux car il en va de leur vocation. Il y a beaucoup d'architectes sous-employés et la formation d'architecte est très dure.

Quel sera le futur de l'architecte si les ingénieurs industriels peuvent assumer les tâches d'un homme de l'art ?

L'architecture n'existera plus. Qui va étudier l'architecture ? Ce serait une erreur terrible. En Europe, elle est régulée : la directive relative aux qualifications professionnelles définit tout ce qui doit être étudié pour être architecte et cela n'a rien à voir avec la carrière d'ingénieur. L'absence d'architectes conduit à vivre dans des polygones industriels, dans des maisons faites en série, vivre dans une ville où le paysage urbain n'importe pas.

Quelles portes de sortie peuvent être envisagées pour les architectes, qui plus est étant donné la faible construction ?

Il y a des architectes dans le monde de l'ingénierie, dans le monde financier, dans le monde immobilier, dans le monde de la culture... Depuis le collège, nous soutenons la relation des architectes à d'autres disciplines. Nous ne pouvons pas limiter la profession à un exercice qui serait d'avoir une agence et de concevoir. Il y a chaque fois plus d'architectes présents dans d'autres environnements. [...]

Qu'avons-nous mal fait pour en arriver où nous en sommes ?

L'excès de dérégularisation et le manque de contrôle public nous ont fait commettre des erreurs. En Espagne, le foncier n'a jamais fonctionné ; il est le principal coupable de la crise. Un terrain sans valeur ajoutée a pu représenter jusqu'à 50 ou 60% du prix final d'un logement.

Idealista.com | Espagne 18-06-2013

A la lecture de cet article, la situation des architectes en Espagne est pour le moins inquiétante. Si nous ne prenons garde, cela risque de faire effet boule de neige et se généraliser, sous prétexte qu'il s'agit là de directives - et non pas de lois - européennes. En tout cas une chose est sûre: **"L'absence d'architectes conduit à vivre dans des polygones industriels, dans des maisons faites en série, vivre dans une ville où le paysage urbain n'importe pas"** C'est ça que l'on veut? Insupportable paradoxe: ***Vouloir un pain de bonne qualité, sans boulanger!...***

Archi DpA Auvergne

Soutenez-nous, adhérez à DpA

Le « retournement économique »
ça commence par nos poches,
alors soutenez-nous
avant qu'il ne soit trop tard,



Les chèques et toute correspondance
trésorier sont à adresser à :

Philippe Primard - DpA
1 sente Giraud
93260 Les Lilas

Chèque à l'ordre de DPA

A retourner accompagné du TALON DpA

DEFENSEprofessionARCHITECTE

NOM
PRENOM
QUALITE:
DATE D'ADHESION

2014

DpA
L'ARCHITECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

TALON ADHERENT

nous lire :

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>

pour nous écrire : archi.dpa@gmail.com

DEFENSEprofessionARCHITECTE

DpA
L'ARCHITECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

NOM-PRENOM-QUALITE:

ADRESSE:

TEL : FAX:

E MAIL :

J'ADHERE

JE RENOUVELLE MON ADHESION

DATE :

COTISATION 20 € ETUDIANT 5 € SOUTIEN €

CARTE
2014
TALON DpA

archi.dpa@gmail.com



L'activité de DpA a un prix,

Nous maintenons une cotisation minimum dont le montant ne doit pas être un obstacle à l'adhésion de tous. L'avenir est donc à la multiplication des adhésions que nous vous invitons à proposer le plus largement, et à l'assiduité de chacun dans le paiement de celles-ci. Nous lançons un appel pour un soutien complémentaire pour ceux qui le peuvent car nous le savons, pour le vivre par ailleurs, une cotisation forfaitaire n'est pas équitable.